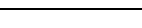


	Les déchets à risque chimique et/ou toxique (DRCT)		
	Procédure	Version n°2 du 15 décembre 2021	
Emetteur : DiCS – Har-PM2		Validation : CLIN Central	
Destinataire : Tous les secteurs			

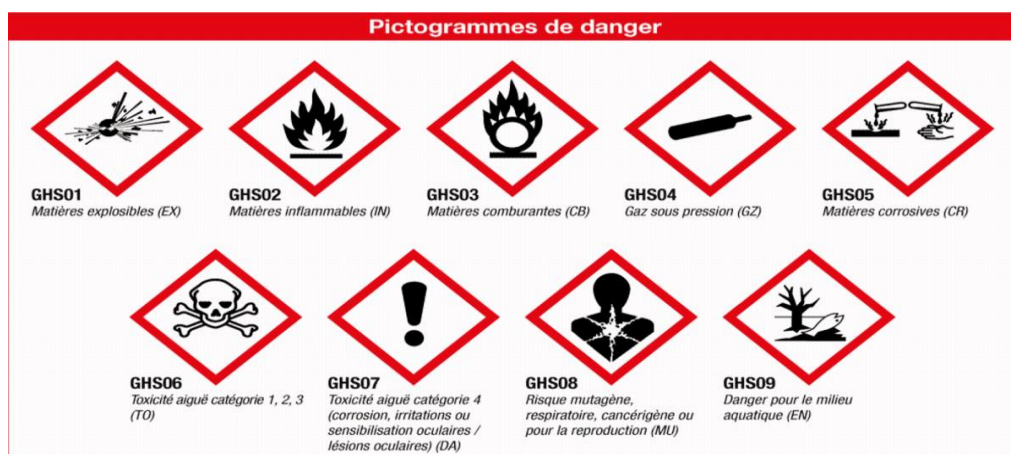
1 Objet et champ d'application

Cette procédure décrit la filière d'élimination des déchets à risque chimiques et/ou toxiques. Elle liste la typologie des déchets qui suivent cette filière.

Cette procédure est applicable par tous les professionnels HCL, les stagiaires, toutes personnes intervenant dans la structure, quel que soit son champ d'actions, sa fonction.

2 Les déchets à risque chimique et/ou toxique (DRCT)

Tout déchet non infectieux présentant un risque chimique ou toxique (présence d'un pictogramme sur son contenant) est à éliminer par la filière spécifique selon sa dangerosité.



Le référent déchet du site est à disposition pour répondre aux différentes questions

1.1. Choix du conditionnement

Pour éliminer le déchet chimique ou toxique, on choisit le contenant et l'étiquette du contenant, en fonction de la nature et du risque du déchet.

Il existe différents types d'emballages et étiquettes mis à disposition par le prestataire du marché de collecte et traitement des déchets dangereux :

Bidons de 5 ou 10 litres, seau de 30 litres, caisse palette carton, carré-cartons, fût en polypropylène, caisse palette à usage unique ou réutilisable.

1.2. Déchets solides

Tous les déchets solides, chimiques ou toxiques, sont éliminés dans les contenants adaptés à leur volume et poids et sont enlevés par le prestataire ou l'éco-organisme dédié :

Les matériels souillés sont déposés dans les seaux de 30 litres ou carrés cartons

Les emballages vides de produits chimiques ou toxiques sont déposés dans les contenants dédiés.

	Les déchets à risque chimique et/ou toxique (DRCT)		
	Procédure	Version n°2 du 15 décembre 2021	

Les aérosols, contenant sous pression, sont stockés dans un contenant dans le service et évacués sur appel du référent déchets du site.

Les piles sont déposées par les utilisateurs, dans des contenants spécifiques.

Les lampes et néons sont stockés dans des contenants adaptés.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) sont stockés dans des caisses grillagés.

Les batteries sont déposées en caisses palettes

Les films radiologiques sont stockés dans des cartons dédiés.

Les déchets de médicaments sur le site de Renée Sabran sont déposés dans le contenant de l'unité identifié déchets de médicaments.

1.3. Déchets liquides

Ces déchets sont collectés dans un bidon à usage unique, fourni par le prestataire. Le volume du bidon est adapté au volume à éliminer pour:

- Éviter que le liquide ne déborde,
- Une élimination régulière au regard des fréquences de collecte du prestataire sur le site.

Chaque contenant est choisi avec l'étiquette de couleur qui définit la nature du liquide à éliminer :

Solvant halogéné, solvant non halogéné, acide minéral, acide organique, base, cytotoxique pur, liquide cyanuré, métaux lourds, ...

1.4. Produits non utilisés

Le reste des produits chimiques non utilisé doit être conservé dans son emballage d'origine.

La liste des produits à éliminer est transmise au référent déchets qui contacte le prestataire afin de valider la filière d'élimination et le regroupement dans un même suremballage.

Liste non exhaustive : Peinture en pot, dissolvant, produit de laboratoire, produits dangereux avec date de péremption dépassée, ...

Les produits à éliminer sont ensuite placés, en fonction des recommandations du prestataire dans un suremballage adapté.

Le prestataire au moment de l'enlèvement remplit le suremballage de produit absorbant.

3 La Coordination déchets HCL

Coordonnateur central de la fonction Déchets Direction de la Production et de la Logistique	04-72-11-70-95
Hôpital Renée Sabran	04-72-11-70-95
Hôpital de la Croix –Rousse Hôpital F. Dugoujon Hôpital P. Garraud Siege des Célestins	Réfèrent Déchets du GHN 04-72-07-26-51
Hôpital E. Herriot et Hélistation Centre de Soins Dentaires	Réfèrent déchets du GHC 04-72-11-10-20

	Les déchets à risque chimique et/ou toxique (DRCT)		
	Procédure	Version n°2 du 15 décembre 2021	
Hôpital des Charpennes siège Lacassagne et Ecole			
Groupement Est Restauration Centrale et Stérilisation Centrale Blanchisserie Inter Hospitalière du Lyonnais		Réfèrent déchets du GHE 04-72-11-90-56	
Hôpital Lyon Sud Pharmacie centrale Hospimag, Archives centrales		Réfèrent déchets du GHS 04-78-86-59-45	

4 Définitions et abréviations

DRCT : Déchet à Risque Chimique et Toxique

5 Documents de références

- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- Arrêté du 6 janvier 2006 modifiant l'arrête du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- Circulaire du 13 février 2006 relative à l'élimination des déchets générés par les traitements anticancéreux
- Décret du 6 novembre 1997 relatif à l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et modifiant le code de a santé publique
- Arrêté du 30/12/02 relatif au stockage de déchets dangereux
- Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres.

6 Documents Associés

- Collecteur : Objets Piquants Coupants Tranchants - Les déchets d'activité de soins à risque infectieux
- Elimination des médicaments périmés par l'unité de soins et retour des médicaments non utilisés à la pharmacie
- Les déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)

Auteurs : Harpm2 sous-groupe déchets

Contacts : Anne JOACHIM, CSS DiCS, anne-genevieve.joachim@chu-lyon.fr

Valérie RIVIERE, CS TL DAEL, valerie.riviere@chu-lyon.fr

Date de 1^{ère} version : avril 2015

Mots clés : tri des déchets, dangereux, solvant, pile, batterie, lampe, néon